

Réf.	2023	II	25
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
24/11/2023	24/11/2023	En exercice 26	Présents 17	Votants 21

L'an deux mille vingt-trois le deux décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, RICHARD, SAUVAN. MM. KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à M. LECRON), KELEHER (pouvoir à Mme MAYEUR), METIVIER, TANGUY (pouvoir à M. SPROTTI), THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY) MM. AFONSO (pouvoir à Mme SAUVAN), FAUSTINO (pouvoir à Mme BRUNEL), GALLAIS (pouvoir à M. POULAIN), MONTEIRO.

M. ROUCHY a été élu secrétaire.

**OBJET : RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET ESPACE PUBLIC DE LA COMMUNE DE BREUILLET DU LOTISSEMENT DES TERRES SOLLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2014 prenant en compte les remarques émises par M. le préfet,

Vu l'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2015,

Vu l'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2016,

Vu l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerce de proximité du 14 novembre 2023.

En tant que propriétaires d'un logement au lotissement des Terres Solles, Madame Fabienne BRUNEAU, Monsieur Bernard MAHE et Monsieur Stéphane KUTNERIAN ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE la rétrocession des lots 1 de A à L d'une superficie totale de 38 774 m<sup>2</sup> et du lot 2a d'une superficie totale de 14 716 m<sup>2</sup> appartenant à la société NEXITY Domaine à l'euro symbolique au profit de la commune de BREUILLET.

CLASSE, après rétrocession, lesdites parcelles mentionnées ci-dessus, dans le domaine public communal.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la société NEXITY.

AUTORISE Madame le Maire, ou ses représentants, à signer tous documents se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR



Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h47

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231202-20231125-DE

# PLAN DE DIVISION PROJET

Échelle : 1/750

**Nota :**  
Plan établi sur les limites apparentes de propriété d'après un relevé topographique en date du 09 et 10/11/2022.  
Les limites, cotes, appartenances de murs et de clôtures sont à confirmer par bornage contradictoire.  
Le présent plan ne mentionne pas les éventuelles servitudes existantes.  
Les parties feront leur affaire de ces dernières, des servitudes éventuelles à créer et des servitudes par destination du père de famille.

Indice	Date	Resp.	Description
0	26/11/2022	CG	Première édition
1	16/12/2022	CG	Nouvel indice - Modification suivant croquis fourni par le client le 13/12/2022
2	27/02/2023	CG	Nouvel indice - Application des archives sur les parcelles AT n° 301-305-306-308 à 340
3	07/11/2023	CG	Nouvel indice - Modification des lots 1a-3a-3c et création du lot 11



GOMÈTRES EXPERTS  
S.A.S.  
17, grande rue - BP 20023 - 91311 MONTLERY Cedex  
Tél. 01 64 49 00 52 - Fax. 01 64 49 00 54  
E-mail : snc@arkane-estier.fr  
www.arkane-estier.fr

L'authenticité de ce document est assurée  
exclusivement par la signature originale  
du géomètre-expert ayant établi.



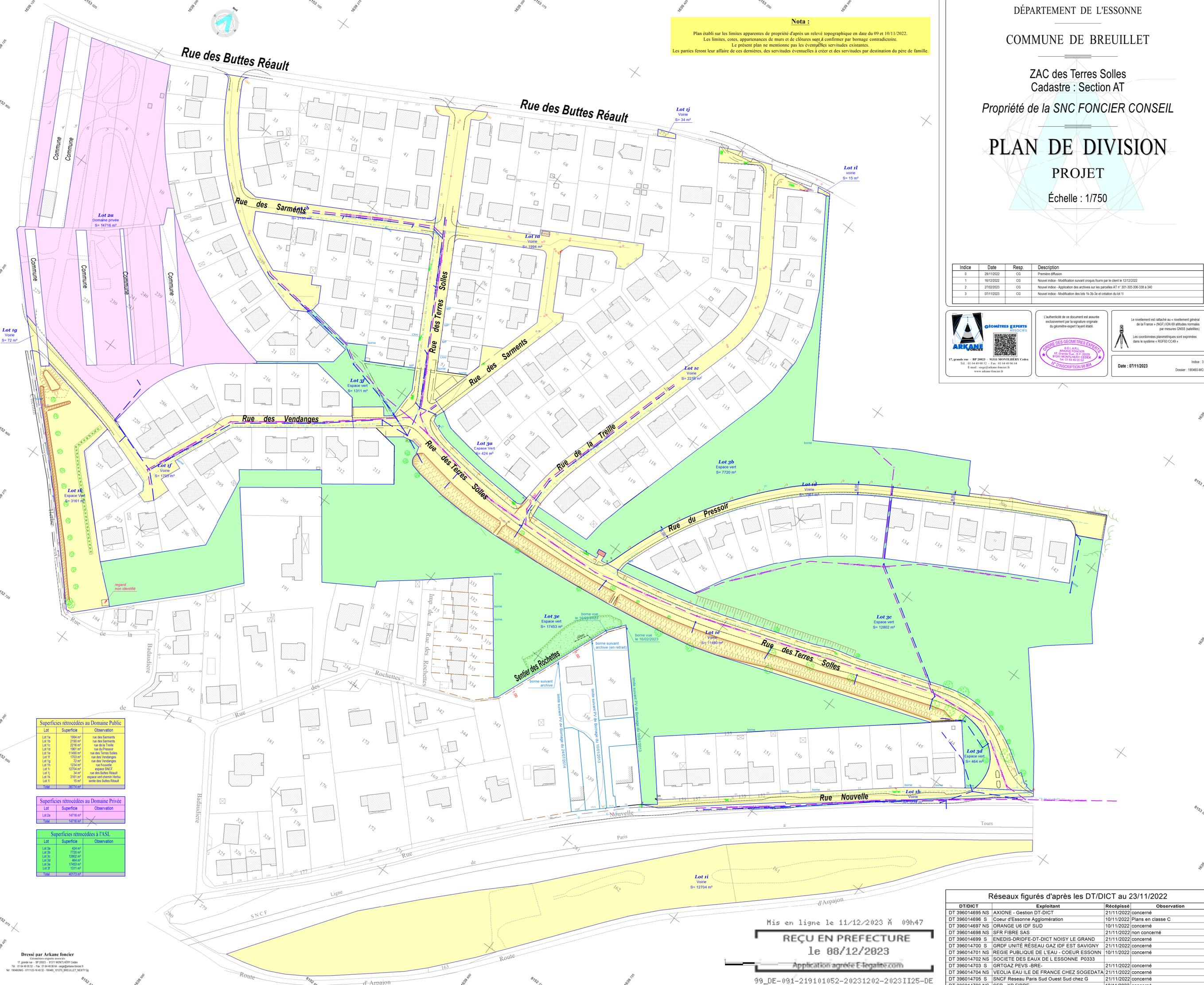
CRÈCHE DES GÉOMÈTRES EXPERTS  
S.E.I.A.S.  
17, Grande Rue - B.P. 20023  
91311 MONTLERY Cedex  
Tél. 01 64 49 00 52  
N° DESCRIPTION 98 504

Le nivellement est rattaché au « nivellement général  
de la France » (NGF) IGN 69 altitudes normales  
par mesure GNSS (galiléa).

Les coordonnées planimétriques sont exprimées  
dans le système « RGF93 CGA »

Date : 07/11/2023

Indice : 3  
Dossier : 19040-MG



Superficies rétrocedées au Domaine Public		
Lot	Superficie	Observation
Lot 1a	1994 m <sup>2</sup>	rue des Sarments
Lot 1b	2316 m <sup>2</sup>	rue des Sarments
Lot 1c	2316 m <sup>2</sup>	rue de la Treille
Lot 1d	1961 m <sup>2</sup>	rue du Pressoir
Lot 1e	11460 m <sup>2</sup>	rue des Terres Solles
Lot 1f	1703 m <sup>2</sup>	rue des Vendanges
Lot 1g	12 m <sup>2</sup>	rue des Vendanges
Lot 1h	1234 m <sup>2</sup>	rue des Vendanges
Lot 1i	12704 m <sup>2</sup>	espace vert
Lot 1j	34 m <sup>2</sup>	rue des Buttes Réault
Lot 1k	3161 m <sup>2</sup>	espace vert closés haub.
Lot 1l	15 m <sup>2</sup>	terre des Buttes Réault
Total	38774 m <sup>2</sup>	

Superficies rétrocedées au Domaine Privé		
Lot	Superficie	Observation
Lot 2a	14716 m <sup>2</sup>	
Total	14716 m <sup>2</sup>	

Superficies rétrocedées à l'ASI		
Lot	Superficie	Observation
Lot 3a	424 m <sup>2</sup>	
Lot 3b	7702 m <sup>2</sup>	
Lot 3c	13002 m <sup>2</sup>	
Lot 3d	464 m <sup>2</sup>	
Lot 3e	17463 m <sup>2</sup>	
Lot 3f	1311 m <sup>2</sup>	
Total	40375 m <sup>2</sup>	

Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h47

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231202-20231125-DE

DT/DICT	Exploitant	Révisé	Observation
DT 396014695 NS	AXIONE - Gestion DT-DICT	21/11/2022	concerné
DT 396014696 S	Coeur d'Essonne Agglomération	10/11/2022	Plans en classe C
DT 396014697 NS	ORANGE U6 IDF SUD	10/11/2022	concerné
DT 396014698 NS	SFR FIBRE SAS	21/11/2022	non concerné
DT 396014699 S	ENERDIS-DRIFFE-DT-DICT NOISY LE GRAND	21/11/2022	concerné
DT 396014700 S	GRDF UNITÉ RÉSEAU GAZ IDF EST SAVIGNY	21/11/2022	concerné
DT 396014701 NS	REGIE PUBLIQUE DE L'EAU - COEUR ESSONNE	10/11/2022	concerné
DT 396014702 NS	SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE P0333	21/11/2022	concerné
DT 396014703 S	GRTGAZ PEVS-BRE-	21/11/2022	concerné
DT 396014704 NS	VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CHEZ SOGEDATA	21/11/2022	concerné
DT 396014705 S	SNCF Réseau Paris Sud Ouest Sud chez G	21/11/2022	concerné
DT 396014706 NS	SFR - XP FIBRE	10/11/2022	concerné